

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00109
Numéro SIREN : 510 040 272
Nom ou dénomination : P.G.

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2020 sous le numéro de dépôt 3649

Greffe du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/3649

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Divers

Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : P.G.

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 510 040 272

N° gestion : 2009 B 00109



M. M. M.



Greffe du tribunal de commerce d'Angers
BP 80003 - 19 rue René Rouchy 49055 ANGERS CEDEX 02
09:00 - 11:45, 13:30 - 16:30
Téléphone : 02.41.87.89.30
www.greffe-tc-angers.fr - www.infogreffe.fr

IG/2009 B 00109
AVOXA
centre Galilée
1 MAIL DU FRONT POPULAIRE
44200 NANTES

Nos références : IG/2009 B 00109

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée P.G.

81 RUE DES PONTS DE CÉ
49000 ANGERS

SIREN : 510 040 272

N° de gestion : 2009 B 00109

Le greffier soussigné constate le 02/03/2020 le dépôt, enregistré sous le numéro 2020/3649, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 27/02/2020
 - Divers - sous condition suspensive
 - Réduction du capital social

Récépissé délivré le 02/03/2020

Le greffier
ME PAILLE



M. Paille



M. Paille

P.G

Société d'expertise comptable et de commissaire aux comptes

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 062 100 Euros

81 rue des Ponts de Cé – 49000 ANGERS

510 040 272 RCS ANGERS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 27 FEVRIER 2020

Le 27 Février 2020, à 15 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "P.G" se sont réunis, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rachat de 4 084 actions appartenant à la société RM DEVELOPPEMENT moyennant un prix de rachat unitaire de 97,54 € par action ; modalités de paiement du prix de cession,**
- **Réduction de capital d'un montant de 106 184 € par annulation des 4 084 actions rachetées portant le capital de 1 062 100 € à 955 916 €, conformément à l'article L. 225-207 du Code de commerce,**
- **Imputation de la fraction du prix de cession excédant la valeur nominale des titres annulés,**
- **Pouvoirs à donner au Président pour constater la réalisation de la réduction de capital et modifier les statuts,**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

Il a été établie une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Sophie BELLAMY, Présidente.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 40 850 actions sur les 40 850 actions composant le capital et ayant le droit de vote.

En conséquence l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.
- Un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux associés dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - RACHAT DE 4 084 ACTIONS APPARTENANT A LA SOCIETE RM DEVELOPPEMENT

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article L.225-207 du code de commerce, d'autoriser le rachat par la société, en vue de les annuler, de 4 084 actions détenues par la société RM DEVELOPPEMENT numérotées de 21.488 à 23.529 et de 29.638 à 31.679.

Ce rachat est réalisé moyennant un prix de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES (398 353,36 €), soit un prix unitaire d'environ QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (97,54 €).

L'Assemblée Générale décide que le prix de cession des 4 084 actions appartenant à la société RM DEVELOPPEMENT est réglé à l'issue de la présente assemblée, par virement bancaire sur le compte de la société RM DEVELOPPEMENT, sans attendre l'issue du délai d'opposition des créanciers qui est de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal conformément à l'article R225-152 du code de commerce.

L'Assemblée Générale rappelle en effet qu'en cas d'opposition des créanciers dans le délai de 20 jours à compter du dépôt de l'acte, le tribunal peut décider, conformément à l'article R 225-152 du Code de commerce et à l'article L. 225-205 alinéa 2 :

- Soit le rejet de l'opposition ;
- Soit le remboursement des créances ;
- Soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

L'Assemblée Générale déclare qu'en cas d'oppositions, la société P.G en fera son affaire personnelle. Les formalités de réduction de capital ne pourront toutefois débiter qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL D'UN MONTANT DE 106 184 € PAR ANNULLATION DES 4 084 ACTIONS RACHETEES

L'Assemblée générale, eu égard à la résolution qui précède, décide d'annuler les QUATRE MILLE QUATRE VINGT QUATRE (4 084) actions acquises auprès de la société RM DEVELOPPEMENT.

Le nombre d'actions de la société passe ainsi de 40 850 à 36 766.

En conséquence de l'annulation desdits titres, le capital social est réduit de CENT SIX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (106 184 €). Le capital social passe ainsi de UN MILLION SOIXANTE DEUX MILLE CENT EUROS (1 062 100 €) à NEUF CENT CINQUANTE CINQ MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS (955 916 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B

TROISIEME RESOLUTION – IMPUTATION DE LA FRACTION DU PRIX DE CESSION EXCEDANT LA VALEUR NOMINALE DES TITRES ANNULES

L'Assemblée Générale décide que la différence entre le prix de rachat des 4 084 actions (soit 398 353,36 €) et la valeur nominale des 4 084 actions rachetées (soit la somme de 106 184 €), soit une somme de 292 169,36 € sera imputée au compte "Report à Nouveau", lequel passe ainsi de 1 042 656,22 € à 750 486,86 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS A DONNER AU PRESIDENT POUR CONSTATER LA REDUCTION DE CAPITAL ET MODIFIER LES STATUTS

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de donner tous pouvoirs au Président, à l'issue du délai d'opposition des créanciers :

- pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- pour modifier les articles 7 (apports) et 8 (capital social) des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet AVOXA NANTES, société d'Avocats, sis Immeuble Eurêka – 1 Mail du Front Populaire – 44200 NANTES à l'effet de procéder aux formalités de dépôt liées auprès du registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

**Le Président
Sophie BELLAMY**

